

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant que pour la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de veiller à assurer sécurité et bon ordre de celle-ci,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit :

- parking de la République
- rue du 8 mai 1945
- rue du Général de Gaulle

du jeudi 7 mai 2026 – 22H
au vendredi 8 mai 2026 – 13H

ARTICLE 2

La circulation sera interdite :

- rue du Général de Gaulle
- rue Jean Jaurès
- rue du 8 mai 1945
- rue Gambetta (jusqu'à l'intersection du boulevard de Lattre de Tassigny)

le vendredi 8 mai 2026 de 10H30 à 11H30

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place :

- rue Carnot, vers l'avenue Georges Clémenceau de 10H30 à 11H30
- avenue Georges Clémenceau, vers le boulevard Louis Blanc
- rue du 11 novembre vers la rue Edgar Quinet
- boulevard Michelet vers la rue du Général de Gaulle en direction de la rue Jean Jaurès

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 24 avril 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSON



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 05/05/2026

N° 2026/515